

Synthèse du Rapport d'activité 1^{er} semestre 2015.

Pour accéder à la version complète veuillez cliquer [ICI](#)

SOUTIEN
JURIDIQUE

REPRESENTATION
D'INTERETS

PUBLICATIONS

FORMATION

Décembre 2014 - Juin 2015

SOUTIEN JURIDIQUE

Une part de plus en plus importante de la réglementation nationale, dans de nombreux domaines, est issue du droit de l'Union européenne. Ceci peut parfois empêcher les avocats de disposer d'une compréhension globale et complète du droit pertinent dans les affaires qu'ils ont à traiter.

Pour remédier à ce problème, la DBF répond à des demandes d'avocats concernant la réglementation européenne pouvant trouver à s'appliquer dans leurs dossiers. La DBF effectue ainsi des recherches sur les textes pertinents, des études juridiques approfondies pour aider à l'élaboration de consultations et peut fournir des contacts utiles avec des spécialistes en droit européen. La DBF se tient également à la disposition des instances pour toute question relative au droit européen.

La DBF a répondu à **quinze demandes juridiques de confrères** :

exemple 1 : « Validité des causes d'exclusion de garanties dans des contrats d'assurance au regard du droit de l'Union européenne »

exemple 2 : « Procédure de signification et d'exécution d'un jugement dans un autre Etat membre »

exemple 3 : « Etat des lieux sur le statut d'avocat médiateur en Europe »

La DBF a également répondu à d'autres demandes dans le cadre de collaborations

entre délégations membres du CCBE ou demandes rapides de confrères ou des instances.

Exemples :



La DBF est également le **soutien technique et juridique sur les questions européennes au service des instances**. Ainsi, elle a participé à la préparation des réponses au questionnaire transmis en amont de l'audition du Président Thierry WICKERS, au nom du CNB, par la Commission des affaires européennes du Sénat concernant les aspects européens de la réforme des professions juridiques réglementées (dans le cadre du projet de loi « Macron »).

La DBF reste à la disposition des instances pour toute question ou intervention sur des sujets de droit européen.

REPRESENTATION D'INTERETS

La DBF représente les intérêts des avocats français à Bruxelles, notamment lors des discussions de textes devant les institutions susceptibles d'avoir un impact sur la profession.

La DBF entretient également des liens étroits avec d'autres acteurs sur la scène européenne, tels que la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, le Conseil des Barreaux européens et les autres délégations nationales installées à Bruxelles.

✗ Surveillance de masse :

A l'initiative de la Délégation française, le CCBE a créé une nouvelle taskforce chargée de travailler sur la thématique de la surveillance de masse et dont l'une des vices-présidences a été confiée à Vincent NIORE. La taskforce s'est, en particulier, saisie de la gestion de l'**initiative citoyenne européenne** (« ICE ») « à l'écoute » qui a été lancée par 7 avocats membres actifs du CCBE, dont notamment Laurent PETTITI. Celle-ci a été enregistrée en février 2015 par la Commission européenne et a pour objectif de renforcer législativement la confidentialité des communications entre particuliers et des écoutes téléphoniques entre l'avocat et son client. La récolte d'un million de signatures, via la plateforme en ligne, est maintenant la condition nécessaire à l'évaluation de l'ICE par la Commission. Par ailleurs, la Délégation française a fait la demande formelle d'intervention

du CCBE devant le Conseil constitutionnel français dans le cadre du **projet de loi « renseignement »** présenté par le gouvernement français. Le mémoire du CCBE a ainsi été déposé le 6 juillet dernier.

✗ Blanchiment de capitaux :

La directive 2015/849/UE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme a été publiée au Journal officiel de l'UE, le 5 juin dernier. L'amendement proposé en première lecture par le Parlement européen, tel que soutenu par le CCBE et la Délégation française, a été conservé pour être finalement inséré en suite du considérant 39 :

Considérant 39 :

« (39) Pour certaines entités assujetties, les Etats membres devraient avoir la possibilité de désigner un organisme approprié d'autorégulation comme étant l'autorité à informer en premier lieu à la place de la CRF. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, un système de déclaration, en premier lieu, à un organisme d'autorégulation constitue une garantie importante de la protection des droits fondamentaux pour ce qui concerne les obligations de déclaration applicables aux avocats. Les Etats membres devraient fournir les moyens et la méthode permettant de protéger le secret professionnel, la confidentialité et la vie privée.

Les experts du comité Blanchiment du CCBE se sont penchés sur le champ de la directive 2014/107/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, en vue de définir si les comptes groupés des avocats doivent être inclus dans les institutions financières déclarantes. La DBF a sollicité les experts français Dominique BASDEVANT et Jean-Christophe BARJON, pour étayer des arguments en faveur de la non-inclusion des CARPA dans cette catégorie. Ainsi, la Délégation française a indiqué au CCBE que dès lors que l'on considère que les CARPA ne sont pas des institutions financières, elles ne sont pas soumises à l'obligation de déclaration au sens de la directive.

✕ Droit pénal européen :

La DBF est en contact régulier avec Madame la Députée Nathalie GRIESBECK dont le rapport sur la **proposition de directive portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence** a été adopté le 21 avril dernier en session plénière du Parlement. Concernant la proposition de directive portant sur l'aide juridictionnelle provisoire, seul le Conseil de l'Union a dégagé une orientation générale, le Parlement européen n'ayant pas encore voté le rapport de Denis de JONG.

La DBF suit les travaux d'élaboration du **Parquet européen**. Le CCBE a ainsi adopté une nouvelle position insistant sur plusieurs aspects : référence claire à la protection du secret professionnel ; obligation pesant sur le Parquet de rechercher des éléments de preuve à décharge si les avocats en font la demande ; établisse-

ment d'une ligne de démarcation claire entre les fonctions de procureur national et de procureur européen délégué.

A la suite de l'octroi par la Commission de la gestion du **projet TRAINAC** ayant pour objectif l'évaluation de la transposition des nouvelles directives sur les garanties procédurales dans le cadre des procédures pénales, le CCBE a sollicité la nomination d'un expert par chaque délégation. Pour la Délégation française, Florent LOYSEAU de GRANDMAISON a été désigné pour participer au projet dont la réunion de lancement a eu lieu le 24 juin dernier à Bruxelles.

✕ Registre de transparence :



Le 19 mars dernier, le Président Jean Jacques FORRER a participé, au sein d'une petite délégation d'experts du CCBE, à une réunion avec les gestionnaires du registre interinstitutionnel, dont l'ancien avocat Martin KRÖGER. Le dossier sera dorénavant supervisé par Frans TIMMERMANS, Vice-Président de la Commission européenne en charge de la simplification réglementaire, des relations institutionnelles et des droits fondamentaux. Une feuille de route a été présentée par la Commission en mai dernier afin de rendre l'inscription sur le registre obligatoire. A cet égard, 2 options sont présentées : un nouveau régime basé sur une nouvelle législation ; une révision de l'accord interinstitutionnel actuel. La Commission européenne a annoncé une consultation des parties prenantes dans les prochains mois sur les 2 options envisagées par la feuille de route.

A ce jour, 83 avocats ou structures d'avocats sont enregistrés (près de 8000 entités enregistrées à la fin juin 2015).

La DBF a également apporté son assistance à la rédaction d'un rapport de la Commission « Règles et usages » du CNB visant à intégrer un **article 6.2.3 au RIN portant sur l'activité de représentation d'intérêts** (avocat-lobbyiste). Le rapport de Dominique PIAU a été adopté à l'Assemblée générale du CNB des 12 et 13 juin derniers. Une résolution a également été présentée en vue d'apporter un soutien aux propositions du CCBE concernant les sanctions en cas de manquement aux obligations résultant d'une inscription au registre de transparence.

✕ Marchés publics :

Sous l'impulsion de la DBF, le CCBE a mis en place un suivi régulier auprès des délégations nationales des mécanismes de transposition de la nouvelle **directive 2014/24/UE, dite « marchés publics »**. A cet égard, la DBF relaie auprès du CCBE les contributions de Jacques BUËS, qui a été chargé d'un mandat commun par les trois instances de la profession pour s'assurer de la bonne transposition de la directive en France, notamment s'agissant des dispositions impactant les avocats. La DBF a, également, pris contact avec la Commission européenne (DG GROW) et certains parlementaires européens français pour les alerter sur l'importance d'une transposition correcte du nouveau dispositif de la directive concernant les services juridiques. Dans cette suite, Pascal DURAND (FR, groupe ALE-VERTS) a formulé une question avec demande de réponse écrite à la Commissaire BIENKOWSKA.

✕ TVA :

Le 13 novembre 2014, la Cour constitutionnelle de Belgique a rendu un arrêt interrogeant la Cour de Justice de l'Union européenne car elle estime qu'il existe un risque sérieux de contrariété de la directive 2006/112/CE avec la Charte des droits fondamentaux. La DBF suit les développements de ce recours ainsi que ceux découlant de l'initiative du Barreau de Paris devant le Conseil d'Etat français. A cet égard, la DBF a coordonné l'intervention du CCBE auprès du Conseil d'Etat au soutien des conclusions du Barreau de Paris. Philippe DEROUIN est le confrère intervenant au nom du CCBE.



Dans l'objectif d'amélioration de la représentation des intérêts du droit français au CCBE, la DBF a organisé la **réunion plénière des experts français** le 11 juin dernier. Celle-ci s'est tenue dans les locaux du CNB et a été articulée en 4 moments : une réunion des 6 membres de la Délégation française ; une réunion de la Délégation française avec les Présidents de comités CCBE ; un briefing général décrivant le rôle et les méthodes de travail à suivre, en présence de 80 experts français auprès du CCBE ; enfin, des échanges par thématique afin de présenter aux nouveaux experts les objectifs de chaque comité et groupe de travail du CCBE. A cette occasion, chaque expert s'est vu remettre un guide général consacré à la méthodologie et aux circuits d'informations, ainsi qu'un livret de travail décrivant les dernières actualités pour chaque comité du CCBE.

PUBLICATIONS

La DBF envoie quotidiennement aux instances, par email, une **veille numérique** reprenant les actualités juridiques en France et en Europe. Les personnes intéressées pour recevoir cette veille numérique peuvent nous l'indiquer afin d'être ajoutés à la liste de diffusion.



L'Europe en Bref reprend, chaque semaine, l'actualité en droit européen sous forme de brèves, les appels d'offre pouvant intéresser les avocats et les feux verts et notifications préalables en matière de concurrence. Cette newsletter gratuite est envoyée à plus de 50 000 abonnés. Les brèves sont également accessibles sur le site Internet de la DBF.



L'Observateur de Bruxelles est publié tous les trois mois et reprend l'actualité en droit européen, mais offre également des articles écrits par des spécialistes de droit européen. La revue compte actuellement 989 abonnés.

Les thèmes des derniers numéros :

Janvier 2015 n°99 : Actes de colloque « contenu et rupture du contrat de distribution intra-communautaire : questions sensibles »

Avril 2015 n°100 : De Maastricht à Lisbonne : l'évolution du droit de l'Union au bénéfice des citoyens européens

La DBF est entrée en contact avec Emmanuel PIERRAT, en charge de la Grande Bibliothèque du droit du Barreau de Paris, afin de fournir régulièrement des actualités en droit européen issues des articles publiés dans L'Observateur de Bruxelles. Un accord de partenariat est en cours de discussion.



La DBF envoie par email, tous les mois, à tous les Bâtonniers de France, un **Flash Bâtonniers** afin de les tenir informés des actualités européennes les plus importantes intervenues au cours du mois. Ceux-ci sont également disponibles sur le site Internet de la DBF.

Il revient à chaque Bâtonnier de diffuser le plus largement possible cette lettre tant aux Membres du Conseil de l'Ordre qu'aux avocats inscrits au Barreau afin d'accroître auprès d'eux la visibilité des actions de la DBF.

La DBF contribue à chaque numéro du **Journal des Bâtonniers**, édité par la Conférence des Bâtonniers, en publiant un article de fond sur l'actualité du droit de l'Union. Ainsi ont été publiées, dans les derniers numéros, une analyse de la décision « PRUTEANU c. Roumanie » de la Cour européenne des droits de l'homme concernant des interceptions de conversations téléphoniques avec un avocat et une analyse d'un projet de l'OCDE en matière de transparence fiscale.

FORMATION

Afin que les avocats français bénéficient d'une meilleure connaissance du droit européen, la DBF organise des séminaires de formation et de perfectionnement à Bruxelles, dans les Barreaux et dans les écoles d'avocats. Chaque année, les Entretiens européens de la DBF attirent des intervenants de qualité, notamment des fonctionnaires des institutions européennes, sur des sujets variés en adéquation avec l'actualité juridique.

La DBF a organisé **deux Entretiens européens** au cours du 1^{er} semestre sur les thématiques suivantes :

•Le droit européen de la famille qui a rassemblé 72 participants, le 13 mars dernier.



•La protection juridique des personnes vulnérables qui a rassemblé 45 participants, le 5 juin dernier.

La DBF a supervisé pour ce premier semestre 2015 le **module « Avoir le réflexe européen »** de l'EFB. Dans le cadre de ce module, la DBF fait découvrir aux élèves-avocats la manière dont le droit de l'Union européenne et de la CEDH peuvent

être utilisés dans le cadre de leur exercice professionnel. Ainsi, elle est intervenue devant les élèves-avocats inscrits au module le 24 février 2015. Enfin, pour la première fois en 2015, une équipe de l'EFB composée d'élèves-avocats ayant suivi le module a participé au concours de plaidoirie en droit de l'Union européenne organisé par la faculté de droit de Lille II (19 et 20 mars).

Sur la base d'une note préparée pour la Commission « Formation » du CNB, la DBF a effectué une présentation power-point du module développé à l'EFB « Avoir le réflexe européen », lors de l'Assemblée générale de l'Association française des écoles d'avocats, en vue de sa mise en oeuvre dans l'ensemble des centres de formation régionaux.

Par ailleurs, la DBF a fait mettre en place par le Conseil de l'Europe un module de formation en droits de l'homme adaptant le **programme HELP** (« Human Rights Education for Legal Professionals ») à l'environnement juridique français. Le Président Jean Jacques FORRER a participé à la réunion annuelle du réseau HELP les 4 et 5 juin derniers à Strasbourg. La conférence des experts s'est concentrée sur les défis interprofessionnels autour de la thématique : « Les interactions entre les professionnels du droit et d'autres secteurs de formation en matière de droits de l'homme ». La DBF a, également, été désignée point de contact national dans le cadre du programme « HELP dans les 28 ».

Enfin, la DBF participe depuis le 11 mars dernier aux travaux du nouveau groupe d'experts de la Commission chargé de développer la **Formation juridique européenne**.

✘ Barreau de Paris :

Les membres du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris ont tenu un **conseil extraordinaire** dans les locaux de la DBF, le 31 mars dernier, dont l'ordre du jour était dédié aux sujets de dimension et d'actualité européenne impactant les avocats. Ont notamment été discutés : la surveillance des avocats dans l'Union ; la quatrième directive de lutte contre le blanchiment ; le mouvement d'implantation de cabinets français à Bruxelles ; l'activité de lobbying de l'avocat auprès des institutions européennes. Les membres du Conseil de l'Ordre ont pu ensuite échanger avec certains conseillers de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, en présence d'avocats français établis à Bruxelles. Monsieur l'Ambassadeur Pierre SELLAL, représentant permanent de la France auprès de l'UE, a conclu la journée par un discours sur l'influence de la France et du droit français sur la scène européenne.

✘ Conférence des Bâtonniers :

La DBF a participé à l'**Assemblée générale statutaire** de la Conférence des Bâtonniers, le 30 janvier dernier. Pour cette occasion, la DBF a préparé, en vue de la table-ronde « Europe » consacrée aux enjeux européens du projet de loi « Macron » plusieurs fiches sur les thèmes suivants : « la loi Macron est-elle une commande de Bruxelles ? », la compatibilité des règles de postulation territoriale et d'éta-

blissement de cabinets secondaires au regard du droit de l'Union européenne, les capitaux extérieurs, l'interprofessionnalité d'exercice et l'avocat en entreprise. Le Président Jean Jacques FORRER est intervenu aux côtés du Président Thierry WICKERS, du Bâtonnier Roland GRAS et du Président d'Avocats.be, Patrick HENRY.

✘ Délégations nationales auprès du CCBE :

Pour préparer les comités permanents du CCBE, la DBF entretient des relations régulières avec les Barreaux ayant un bureau de représentation à Bruxelles. Le Président Jean Jacques FORRER et le Bâtonnier Bertrand DEBOSQUE ont ainsi participé à la **rencontre annuelle des Barreaux francophones** les 26 et 27 avril à Brunnen (Suisse centrale). Les participants ont, notamment, discuté de la question de l'échange automatique d'informations en matière fiscale sur la base du document de consultation de l'OCDE, du code de déontologie du CCBE et des travaux de la Fondation européenne des avocats. La rencontre annuelle sera organisée en 2016 par la France. La DBF a également coordonné la préparation de la **réunion annuelle de la Délégation française et de la Délégation allemande** qui s'est tenue le 24 juin dernier à Genval. A cette occasion, les thématiques suivantes ont été discutées : Avenir du CCBE, travaux de la Fondation européenne des avocats, développements nationaux impactant la profession d'avocat et problématique de déontologie.

✘ ESSEC :



Le 23 juin, la DBF a organisé en partenariat avec l'ESSEC IRENE & CEDE une conférence sur les perspectives européennes en matière de lobbying, de dialogue social et de négociations. A cette occasion, a notamment été présenté un ouvrage intitulé « Lobbying : cadre, outils et stratégies », rédigé sous la direction de Viviane de BEAUFORT et Françoise HACQUE-COSSON.

✘ RJECC :

Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale est composé de représentants des Etats membres dont, depuis 2011, les ordres professionnels représentant les professions juridiques qui concourent à l'application du droit de l'Union. La DBF et son Président ont été désignés comme représentants pour la profession d'avocat.

La DBF assure le suivi de la représentation des avocats en effectuant, notamment, une diffusion régulière de l'information aux avocats membres du réseau, une mise à jour de la liste des avocats référents, la gestion des retours d'expérience, ou encore la transmission au point de contact national du Ministère de la Justice ainsi qu'au secrétaire du réseau des problèmes rencontrés par les avocats dans la pratique des instruments européens en matière civile et commerciale. La DBF invite un avocat spécialiste des instruments faisant l'objet de discussions :

- 11 et 12 février : réunion concernant la révision de la directive 1346/2000/CE relative aux procédures d'insolvabilité. L'intervenant pour les Barreaux français était Maître Patrick EHRET.

- 11 et 12 mars : réunion concernant le règlement 4/2009/CE relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.

- 26 et 28 mai : réunion concernant le règlement 650/2012/UE relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

✘ Avenir des services juridiques :

Le Président Jean Jacques FORRER est intervenu sur le thème de l'avenir des services juridiques à l'occasion de l'ouverture solennelle du 72^{ème} congrès de la FNUJA organisé à Nantes le 14 mai dernier. Ainsi, il a fourni aux participants un état des lieux des prochains développements européens qui impacteront la profession d'avocat, dans le cadre d'une table ronde intitulée « Avenir de la profession : subir ou anticiper ».

Enfin, le Président Thierry WICKERS a participé du 2 au 5 mai derniers au **Legal Summit** à Stanford au nom de la Délégation française. La rencontre avait pour thématique l'innovation et le futur des services juridiques.



Avenue de la Joyeuse Entrée, n°1
1040 Bruxelles
Belgique

Tél : +32 (0)2 230 83 31

e-mail : dbf@dbfbruxelles.eu

www.dbfbruxelles.eu

